



## **Comité des travailleurs et travailleuses accidentés de l'Estrie**

Groupe de défense collective des droits  
1949 rue Belvédère Sud  
Sherbrooke (Québec) J1H 5Y3

### DOSSIER

## «**ABUS DES AGENTS DE LA CNESST**»

AU NOM DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES ACCIDENTÉS, nous demandons au Protecteur du citoyen du Québec **d'intervenir auprès du Ministre de l'Emploi Jean Boulet et de la Haute Direction de la CNESST afin que cesse les abus des agents de la CNESST envers les travailleuses et travailleurs accidentés...**



En octobre 2020, le ministre Jean Boulet a déposé le Projet de loi 59 en vue de «moderniser» le régime de santé et sécurité au travail (SST) du Québec. Bien que les organismes comme le nôtre, les associations syndicales et patronales demandaient depuis de nombreuses années une mise à jour des lois qui dataient de 1979 et 1985, le Projet de loi 59 a été vertement critiqué par tous.

Au lieu de corriger les lacunes et d'améliorer le régime SST, le Projet de loi, devenu la Loi 27 en octobre 2021 au moment de son adoption, a compliqué un processus déjà compliqué, a coupé de nombreux soins et services aux accidentés, donné de nombreux pouvoirs à la CNESST au détriment des accidentés, de leur médecin et des employeurs. Une longue bataille s'est engagée contre l'adoption de la Loi mais le gouvernement de François Legault a profité de la pandémie et des mesures sanitaires pour accélérer le processus et la loi a été adoptée avec peu de modifications.



De plus, au lieu d'appliquer la loi dès son adoption en octobre 2021, le gouvernement de la CAQ a planifié la mise en place de la loi en 7 étapes de 2021 à 2024. Ce faisant, il y a eu beaucoup de confusion entre les nouveaux articles de lois en vigueur et les anciens qui n'avaient pas encore changés, les nouveaux et anciens règlements qui viennent compléter la loi et les Politiques internes de la CNESST qui n'ont aucune portée légale. Les agents de la CNESST au lieu d'éclaircir la situation ont, dans certains cas, délibérément semé la confusion en donnant de mauvaises et carrément de fausses informations aux accidentés. Malgré plusieurs contestations gagnées devant le Tribunal administratif du travail, les agents continuent encore aujourd'hui à désinformer les accidentés.

A l'automne 2023, fort d'avoir déposé plusieurs lettres au ministre Jean Boulet, au Premier ministre François Legault et dans les médias qui sont toutes restées sans réponse ni suivi, le CTTAE a fait circuler une pétition demandant l'intervention du Protecteur du citoyen pour que cesse cette pratique malhonnête de plusieurs agents de la CNESST, pratique qui est connue et, de toute évidence, tolérée par la Direction de la CNESST qui n'a pas réagi à nos lettres. La pétition qui compte plusieurs centaines de signatures provenant d'un peu partout en province sera remise au Protecteur du citoyen le 11 décembre 2023 à l'occasion du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies.



PROTECTEUR  
DU CITOYEN

Dossier à suivre...

Tél : 819 563-8178  
Courriel : info@cttae.com

Fax : 819 562-9269  
Site internet : www.cttae.wordpress.com